Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_399

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco–touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatiC – Année 2021

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_2_05

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC – Année 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, a été impliquée dans le projet d'envergure EMbleMatiC qui, au sein du programme européen Interreg-MED, visait à qualifier « les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence ».

Ce projet a bénéficié, sur la période novembre 2016 – octobre 2019, de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 % (salaires, frais administratifs, déplacements, expertises externes, travaux...), pour un total de près de 146 500 euros.

Pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire, ce programme a constitué un moyen de répondre à la demande de paysage et de randonnée tout en valorisant la périphérie de la montagne qui, elle, est en demande de fréquentation, l'image de Sainte-Victoire étayant l'argumentation, « un paysage est plus beau quand on prend du recul. »

Le produit éco-touristique conçu dans ce cadre, s'est appuyé sur un sentier existant, le GR de Pays Provence, Mines d'Energies, porté par l'Office de Tourisme de Fuveau. Autour de thématiques diverses (le paysage, la vigne, l'apiculture, ...), il invite les visiteurs à découvrir une Sainte-Victoire inattendue en vivant une expérience unique, centrée autour du partage des productions et traditions du territoire et la rencontre de ceux qui le font vivre. Ce produit, basé sur les principes du développement durable,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

s'appuie donc sur la participation et l'implication forte des acteurs locaux qui ont été fortement mobilisés pour sa création.

L'Office de Tourisme de Fuveau, constamment en lien avec les producteurs, restaurateurs et artisans locaux, et dont le site internet diffuse les informations consacrées au projet EMbleMatiC, constitue donc le partenaire le plus à même de porter cette animation.

La pérennisation de l'itinéraire éco-touristique EMbleMatiC passe par le maintien d'une animation de ses acteurs ainsi que la mise à jour en continu et la diffusion ciblée de tous les documents d'information réalisés, y compris la page internet dédiée. Pour cette mission, un montant forfaitaire de 7 500 euros a été versé à l'Office de Tourisme de Fuveau au titre de l'année 2020. Il est proposé de maintenir cette contribution au titre de l'année 2021.

Cette animation fait l'objet d'une convention avec l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau pour en organiser les aspects administratifs, financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il convient donc de la soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire.

Il faut noter que l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, dans le cadre du développement et de l'animation de la filière Slow Tourisme et de la Destination Provence Mines d'Energies, envisage de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2021, pour deux autres subventions.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget prévisionnel de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2021_00254	Animation de l'itinéraire éco-touristique	Office de Tourisme de Fuveau	Accompagnement projet européen EMbleMatic	7 500 €	22 500 €	7 500 €	7 500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-17/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au regard du besoin lié au maintien de l'éco-itinéraire touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC, un suivi et une animation de terrain ciblées sont indispensables.
- Que l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau dispose de la parfaite connaissance du terrain, des acteurs locaux et des dispositifs de communication et d'information liés au projet.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention de 7 500 euros à l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatic.

Article 2 :
Est approuvée la convention à conclure entre l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, concernant l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC. Le coût de cette opération est de 7 500 euros en 2021.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 76. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONVENTION POUR L'ANIMATION DE L'ITINERAIRE ECO-TOURISTIQUE REALISE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN EMBLEMATIC

ENTRE :

L'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, association sans but lucratif créée en 2002 sous le régime de la loi 1901, dont le siège social est situé 5 Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Monique CHAINE,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice ; Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

ci-après désigné « **le Territoire du Pays d'Aix** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Grand Site Concors – Sainte-Victoire a développé, depuis plus de dix ans, un savoir-faire en matière d'accompagnement du tourisme dans les espaces naturels. Il est, à ce titre, amené à être un interlocuteur privilégié de nombreux espaces naturels ou de structures de développement d'un tourisme intégré et respectueux des milieux.

Le Grand Site Concors – Sainte-Victoire, s'est impliqué dans le projet EMbleMatiC qualifiant les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence, sur la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2019. Il a été financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 %.

En 2018, l'Office de Tourisme a créé le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies », en balcon vers Sainte-Victoire. De par la nature de ses activités, cet office de tourisme dispose d'une connaissance approfondie du terrain et des acteurs locaux intervenant autour de ce sentier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Consciente des avantages de cet itinéraire et afin d'atteindre l'objectif fixé par EMbleMatiC, le Territoire du Pays d'Aix a proposé la création d'un éco-itinéraire touristique valorisant les caractéristiques emblématiques de la montagne Sainte-Victoire, observables depuis le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies ».

Ce produit s'appuie sur une participation active des producteurs, restaurateurs et artisans locaux, parties prenantes de sa création. Il dispose d'une communication nationale et internationale, passant notamment par de courts films de présentation, une page dédiée sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, d'un guide et d'une carte touristiques. Le maintien de ce produit touristique demande désormais une animation continue. La présente convention a pour objet d'en définir les conditions.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix continuera à mettre à disposition gracieuse du bénéficiaire l'ensemble des supports de communication créés pour le projet EMbleMatiC, afin qu'il puisse en faire toute la promotion nécessaire : film, page internet, guides, cartes. Le bénéficiaire assurera librement leur diffusion sous réserve qu'elle reste à des fins strictement non commerciales. Pour les guides et cartes, les besoins en renouvellement d'impression seront à étudier avec le Territoire du Pays d'Aix qui pourra, dans le cadre de ses moyens, les prendre à sa charge financièrement.

A compter du 1er janvier 2021, le bénéficiaire assurera le maintien du produit touristique créé, par une veille générale sur le sentier et ses panneaux thématiques, l'animation et la fédération des acteurs parties prenantes, la recherche et la fédération de nouveaux participants, la diffusion et la distribution des guides et cartes de promotion de l'itinéraire, la mise à jour de la page de son site internet spécifiquement dédiée au projet, laquelle devra être active jusqu'en 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de cette action, le montant forfaitaire de subvention de 7 500 euros accordé en 2020 sera à nouveau versé au bénéficiaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
Il est à noter que le bénéficiaire envisage deux autres demandes de subvention dans le cadre du développement et de l'animation de la filière Slow Tourisme et de la Destination Provence Mines d'Energies.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :
- un acompte de 80 % après notification de la convention attributive de la subvention et sur demande du bénéficiaire. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- le solde sera versé sur présentation du compte-rendu financier de l'action faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier), accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix.
Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.
Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.
La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme, au plus tard, au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix, le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :
- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide publique par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo conformément à la charte graphique.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr »

Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Fuveau, le

Pour l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau

La Présidente

Monique CHAINE

A Beaurecueil, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président délégué du Comité de Gestion du Grand Site Concors Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_399

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco–touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatiC – Année 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_399-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020